

# ***Les sujets évoqués en conseil municipal du 6 novembre 2012***

## **Débats sur la révision simplifiée du P.L.U pour l'extraction de l'argile à « La Rochette »**

Au sujet de la révision simplifiée du PLU concernant l'argilière prévue à «La Rochette», monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique et informe le conseil municipal que la parole va être donnée à différentes personnes opposées au projet et qui en ont fait la demande au préalable.

Auparavant, monsieur PINEAU Fernand tient à revenir sur le courrier en réponse qu'il a co-signé avec son collègue adjoint monsieur HANRION Olivier le 20 septembre et surtout sur le courrier en retour signé de 7 foyers, courrier jugé inadmissible par la teneur des propos. Il regrette l'attitude outrageuse et fallacieuse des signataires. Ainsi il précise qu'il était normal de prendre le soin de répondre aux lettres reçues en fin d'été, en sa qualité d'adjoint et responsable de la commission communication, tout comme Olivier HANRION qui en est membre. Ce courrier avait pour objet d'apporter des clarifications en réponse aux objections et affirmations reçues. Ainsi y fut rappelé le rôle de l' élu, les deux types de procédures très distinctes relatives à un tel dossier (révision du PLU et démarche autorisation d'exploitation d'une argilière), et la formulation de réponses aux questions afin de rétablir une information plus objective. Monsieur HANRION Olivier ajoute à ces propos tout l'intérêt des échanges notamment ceux avec monsieur COUNORD lors de la séance privée du 16 octobre dernier.

Comme convenu, monsieur le Maire fait une interruption de séance.

1) Monsieur de RICHEMONT Xavier prend la parole et revient sur les différentes délibérations prises au sujet des carrières depuis 2004. Il rappelle les différents engagements pris par le conseil municipal qui avait notamment décidé en 2008 de supprimer du P.L.U, alors en cours de réalisation, les zones d'extraction sur le territoire de la commune de Daumeray (projet Nord et projet Sud). Monsieur de RICHEMONT Xavier informe le conseil municipal qu'une association «Sauvegardons nos territoires naturels», dont il est le président, vient d'être créée. Les statuts ont été déposés en Préfecture le 31 octobre 2012 et la composition du bureau est communiquée à l'assemblée. Cette association, déjà active, vient de lancer une pétition.

2) Monsieur CHABRIER Frédéric, vice-président de l'association, prend à son tour la parole et rappelle les aspects réglementaires de l'article 123-1-3 du Code de l'Urbanisme sur une éventuelle révision du P.L.U.

3) Monsieur COUNORD Gérard, membre actif de l'association, intervient en s'étonnant du choix du site de «La Rochette» et de l'épuisement rapide des sites de Durtal pour justifier l'ouverture d'une exploitation sur Daumeray. Il reprend l'historique du dossier depuis 2004 en évoquant le volet économique du projet et notamment les différents emplois qui devaient être créés à savoir environ 50 emplois directs et 50 indirects. Le volet environnement est avancé avec différents aspects tels que les nuisances et pollutions sur les nappes phréatiques par rapport à l'activité industrielle d'une carrière. Monsieur COUNORD Gérard rappelle aussi les risques d'accident sur un site d'extraction en indiquant que 3 sinistres majeurs ont eu lieu en France au cours des dernières années. Enfin, il évoque la question du trafic important avec la circulation de 24 camions sur 8 heures (12 camions aller/retour). Pour terminer, l'aspect important du bruit est avancé, selon lui.

4) Madame LETHIELLEUX Joëlle, secrétaire de l'association, prend la parole et demande à monsieur le Maire pourquoi il revient sur l'engagement qu'il avait pris au printemps 2008 lors de la campagne électorale, d'abandonner définitivement le projet de carrières à Daumeray.

Un débat s'engage et plusieurs élus prennent la parole regrettant «l'activisme» des personnes opposées à un projet non encore parvenu en mairie et les méthodes employées. Monsieur Jean-Luc HAMARD regrette cette façon de procéder alors que les élus ont travaillé sur ce dossier depuis la séance du 13 mars 2012.

Monsieur le Maire déplore également les manipulations opérées et l'organisation d'une pétition dont les rédacteurs avouent ne pas avoir eu connaissance du dossier. Ainsi, les personnes qui ont signé cette pétition l'ont fait avec une argumentation très contestable. C'est une désinformation organisée. D'ailleurs plusieurs habitants se sont plaints près de certains élus municipaux de l'insistance qu'ils ont subie pour qu'ils signent la pétition, certains avouant avoir signé à contrecœur.

## **Révision simplifiée du P.L.U pour l'extraction de l'argile à «La Rochette»**

L'interruption de séance étant terminée, monsieur le Maire reprend la séance du conseil municipal et redonne l'historique du dossier depuis le début de cette année. Il précise que toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité par le conseil municipal qui a travaillé sur ce dossier en toute transparence. Il précise également que l'entreprise WIENERBERGER a déposé, mi-octobre, son dossier d'exploitation au titre des installations classées auprès de la Préfecture. L'instruction aura pour conséquence la mise en place d'une enquête publique permettant ainsi au public de connaître le dossier. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération quant à la révision simplifiée du P.L.U relative à l'extraction de l'argile à « La Rochette » et décidée dans un premier temps lors de la séance du 3 juillet 2012. Chacun pourra ainsi prendre sa décision au vu de toutes les informations reçues depuis le début de l'année sur ce dossier. Ainsi, les conseillers procèdent au vote à main levée sur le maintien ou non de la procédure de révision simplifiée. Le résultat après le vote est le suivant : 12 voix pour l'annulation de la procédure de révision simplifiée du PLU concernant l'exploitation de l'argile. Par ce vote à l'unanimité, la délibération n°DEL-03072012-21 du 3 juillet 2012 est rapportée et la procédure de révision simplifiée n'est pas engagée en l'état actuel.

## **Station Services**

En ce qui concerne la station services, il est prévu d'envoyer un courrier à PETRODIS, ancien gestionnaire, afin qu'il établisse en urgence un certificat de contrôle du site quant à la qualité du sol et du sous-sol (analyses vérifiant l'absence de pollution).

## **Travaux à la salle des fêtes**

Les travaux seront réalisés en 2013 et porteront sur le changement des huisseries, la modification du chauffage, pose d'un nouveau plafond à environ 4,30 mètres et pose de nouveaux luminaires. En ce qui concerne le chauffage, il est envisagé de remplacer le système Air/Air par un système air pulsé. Une visite d'une salle équipée de ce même système de chauffage pour en constater l'efficacité sera programmée. Par ailleurs, il convient de remédier à l'absence d'éclairage sur le nouveau parking.

## **Contrôle de l'assainissement collectif**

Lors d'une cession d'un bien immobilier, la commune, compétente en matière d'assainissement collectif, est régulièrement saisie par le notaire pour effectuer une visite de conformité du tout-à-l'égout. La mairie est tenue de transmettre le résultat de ces contrôles, assorti d'un constat de conformité ou de non-conformité. Nous avons actuellement deux demandes en attente. La réalisation de ces contrôles, la fourniture des résultats obtenus et leur examen pourraient être exécutés par les services techniques qui auront pris au préalable un rendez-vous avec le vendeur du bien. Chaque intervention des services municipaux pourrait être facturée au prix de 45,00 € (tarif actuellement appliqué par la commune de Durtal). Approbation à l'unanimité du conseil municipal.

## **Construction de la station d'épuration**

La tranche n°3 (Filtre 4 dédié à la déphosphatation) pour la construction de la station d'épuration peut être subventionnée à hauteur de 20% par le Conseil Général. Le montant des travaux est estimé à 181 850 € HT, soit une subvention attendue de 36 370 €. La demande de subvention sera présentée auprès du conseil général.

## **Demande de dénomination d'un lieu-dit**

Mr CHAILLOU Nicolas et Mme CAZALS Tiphaine, qui exercent leur activité professionnelle de construction de yourtes (SCI La Yourtenay) au lieu-dit «La Chevallerie», souhaitent donner un autre nom à la leur propriété et propose celui de «Le Petit Paradis». Le conseil municipal entérine ce changement de nom. Le service du cadastre sera destinataire de cette décision pour application.

## **Attribution d'un nom au passage existant le long du terrain de tir à l'arc**

Le conseil municipal décide de le dénommer «Allée des flèches perdues».

## **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la

réserve parlementaire pour les travaux de mise aux normes de la station services de carburant et notamment pour le changement des cuves. Ces travaux s'élèveraient à un montant total d'environ 70 000,00 €. La subvention pourrait concerner 35% de ce montant. Après discussion, le conseil municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention avant réalisation des travaux.

### **Délibération motivée sur le projet d'aménagement au Chênet**

Le projet d'aménagement prévu au Chênet par l'association «la Cité des Cloches» a été revu à la baisse. Les travaux d'extension sont maintenant en concordance avec ce que le P.L.U prévoit actuellement dans le règlement de la zone Agricole. En effet, Il est exigé que toute extension du bâti, non liée à une exploitation agricole, ne doit pas excéder 50% de la surface au sol originelle et doit rester dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de SHON totale. Ainsi, monsieur le Maire rappelle que la surface actuelle du bâti de la Cité des Cloches est de 550 m<sup>2</sup>. Avec la création de seulement 7 chambres de 23 m<sup>2</sup> chacune contre 15 prévues dans le projet d'origine, l'extension aura une superficie totale de 161 m<sup>2</sup>, autorisée par le règlement du P.L.U. Le conseil municipal valide à l'unanimité la construction de 7 nouvelles chambres au Chênet, portant à 161 m<sup>2</sup> l'extension du bâti existant, conformément à ce que prévoit le P.L.U.

### **Délibération à rapporter**

En date du 3 juillet 2012, une délibération prévoyant la mise en place d'une révision simplifiée du P.L.U nécessaire pour permettre l'extension du bâti de la Cité des Cloches, située en zone Agricole avait été entérinée. Cette révision était nécessaire car l'extension prévoyait alors la création de 15 chambres pour une surface totale de 345 m<sup>2</sup>, dépassant la limite fixée à 250 m<sup>2</sup>. Le projet est aujourd'hui modifié avec la construction de seulement 7 chambres de 23 m<sup>2</sup> chacune pour une superficie totale de 161 m<sup>2</sup>. Cette modification a pour conséquence que le projet correspond à ce que le P.L.U prévoit dans son règlement de la zone Agricole. Ainsi, la révision simplifiée n'est plus nécessaire. Suite à ces modifications, la délibération n°DEL-03072012-22 du 3 juillet dernier est rapportée par le conseil municipal.